



Délibération n°2023_06_15_21

Objet : Modification du tableau des effectifs

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL

Absent représenté :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR

Absents :

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET - Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique; notamment son article L.313-1 ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Pour le personnel dont les conditions statutaires d'ancienneté sont requises au 1er janvier 2023 et pour lesquels les missions correspondent au grade, il est proposé de prononcer les avancements de grade sur l'exercice 2023. Le comité technique du 23 novembre 2022 a voté à l'unanimité pour procéder aux avancements de grade des agents, l'année des conditions requises d'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité souhaite compléter l'équipe des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui exercent des missions de police sur la voie publique. Ces compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques sont devenues indispensables dans la gestion de la commune.

L'ASVP assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de poste | Grade actuel à supprimer | Proposition avancement de grade : à créer | Libellé type temps |
|-----------------|--------------------------|--|------------------------------|
| 1 | Adjt tech | Adjoint technique principal de 2ème classe | Activité à temps partiel 90% |
| 1 | Adjt tech | Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet |
| 1 | Adjt tech Pal 2CI | Adjoint technique principal de 1ère classe | Temps complet |
| 2 | Adjt ter anim Pal 2CI | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Temps complet |
| 2 | Adjt ter animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Temps complet |

| Nombre de poste | Grade actuel à supprimer | Proposition création de poste : | Libellé type temps |
|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | | Adjoint technique (missions ASVP) | Temps complet |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs ;
- Créer un poste d'adjoint technique (missions ASVP) au tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants ;

- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2023 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 19 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.